ART. 17 SEPTDECIES N° 388

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 388

présenté par M. Bénisti, M. Saddier, M. Daubresse, M. Furst, M. Chartier, M. Laffineur et M. de Mazières

ARTICLE 17 SEPTDECIES

Compléter l'alinéa 78 par la phrase suivante :

« Pour les offices publics de l'habitat de la ville de Paris, le financement du fonctionnement et de l'investissement de son parc immobilier extramuros est assuré par l'établissement public territorial de Paris. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

À ce jour, les investissements des OPH de la ville de Paris hors du territoire parisien sont financés par la ville de Paris mais pas les dépenses de fonctionnement.

Le présent amendement vise instaurer une équité dans les moyens alloués par l'OPH de la ville de Paris pour leur participation financière à la gestion de son patrimoine quel que soit son lieu d'implantation.